

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

PORTES BATTANTES MÉTALLIQUES SIMPLES RÉSISTANT AU FEU

TITANUM EI₁ 30

Valable du 15/03/2024 au 14/03/2029

Titulaire d'agrément :

ALCA SECURITYDOORS BV

Staatsbaan 35

3210 Lubbeek

Tél. : +32 (0)471/58.12.51

Courriel : info@alcasecuritydoors.be

Site Internet : www.alcasecuritydoors.be



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBA_{tc} pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre,
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBA_{tc} à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA_{tc} n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'usage durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément et de certification



Institut de Sécurité Incendie asbl

Bureaux de Gand :

Ottergemsesteenweg-Zuid 711
9000 Gand
infoNL@isibfire.be
www.isibfire.be

Bureaux de Liège :

Rue Belvaux 87
4030 Liège
infoFR@isibfire.be
www.isibfire.be



ANPI asbl - Division Certification

Siège social et Bureaux :

Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve
cert@anpi.be
www.anpi.be



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG 3192, valable du 25/09/2020 au 24/09/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente :
<ul style="list-style-type: none">- Actualisation- Extension de la résistance à l'effraction

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte comprend une ou plusieurs parties mobiles (vantaux), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le mur.

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-2 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713.020 et/ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 5 de cet agrément.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'UBA^{tc} asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.



En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant


Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 6 de cet agrément.

Une partie des portes du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, à savoir la résistance à l'effraction, l'indice de réduction du bruit et la perméabilité thermique. Au moment de la délivrance de cet agrément, ces performances supplémentaires ont été démontrées par les documents mentionnés au § 7 de cet agrément.

Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBATc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBATc.



RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAto
	2022	Règlement technique spécifique de la marque BENOR et de l'agrément technique ATG pour la certification des portes et des fenêtres résistantes au feu
STS 53.1	2006	Portes
NBN 713.020	1994	Protection contre l'incendie - Comportement au feu des matériaux et éléments de construction - Résistance au feu des éléments de construction
NBN EN 1634-1+A1	2018	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 1627	2021	Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Prescriptions et classification
NBN EN 12567-2	2010	Performances thermiques des fenêtres et portes. Détermination de la transmission thermique par la méthode de la boîte chaude - Partie 1 : Fenêtres et portes complètes
NBN EN 13501-2	2023	Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation

1 Objet

1.1 Domaine d'application

Portes battantes métalliques simples résistant au feu **TITANUM EI₁ 30**

- présentant une résistance au feu de 30 minutes (EI₁ 30), déterminée sur la base des rapports d'essai ci-après :

Numéros des rapports d'essai :

GTC – Fire Research Centre

Portes simples :	Portes doubles :
59-14.2019.4, 59-22.2022.4, 59-3.2023.4, 59-13.2023.4	-

- relevant de la catégorie suivante :
 - portes métalliques simples à huisserie métallique
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai

GTC – Fire Research Centre

59-5.2019.15

Instytut Techniki Budowlanej

LZE0003250/19/Z00NZE/EN

KTU Institute of Architecture and Construction – Laboratory of

Building Physics

153 SF/19 SD

Ces portes sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimum de 90 mm, d'une masse volumique de 650 kg/m³ et présentant une stabilité mécanique suffisante ou dans des cloisons (§ 3.3.1) décrites dans cet agrément.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante fine du modèle ci-dessous :



Les labels sont numérotés et fournis exclusivement par l'ANPI au fabricant.

La marque est appliquée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté paumelle.

L'habillage ne doit pas comporter de marquage.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Vantail	
description	3.1.1
dimensions	3.1.1.7
Huisserie	3.1.2
Quincaillerie ⁽¹⁾	3.1.3
Accessoires ⁽²⁾	3.1.3.3

⁽¹⁾ : Si cet aspect est applicable.

⁽²⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison

1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux de pose	2
Dimensions	3.1.1.7
Accessoires ⁽³⁾	3.1.3.3
Pose	5

⁽³⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 1.3).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément, voir le § 1.3.

2 Matériaux ⁽⁴⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

2.1 Vantail

- Tôle d'acier pliée (épaisseur : 0,8 mm, 1,5 mm et 2 mm)
- Panneau MDF (épaisseur : 10 mm ; masse volumique : 780 kg/m³)
- Laine minérale (type : Paroc Extra ; épaisseur : 50 mm)
- Profilé d'amortissement (type : P ; fabricant : Trelleborg AB)
- Produit intumescent (section : 2 mm x 10 mm ; fabricant : Marvon)
- Seuil tombant automatique (type : Planet Art 71110)

2.2 Huisserie

- Tôle d'acier pliée (épaisseur : 1,5 mm)
- Bandes de plâtre (épaisseur : 9,5 mm ; type : Norgips)
- Laine minérale (type : Paroc Extra)

- Profilé d'amortissement (type : D ; fabricant : Trelleborg AB)
- Mousse PU ignifuge(type : Penosil Premium FireRated Foam B1)

2.3 Quincaillerie et accessoires

- Paumelles : voir le § 3.1.3.1
- Béquilles et serrures : voir le § 3.1.3.2
- Accessoires : voir le § 3.1.3.3

2.4 Cloison

Voir le § 3.3.1.

⁽⁴⁾ Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance autorisée
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Épaisseur de produit intumescent	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent	± 1,0 mm
Épaisseur du panneau MDF	± 1,0 mm

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance autorisée
Épaisseur de métal (mm)	± 0,1 mm
Épaisseur de produit intumescent (mm)	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent (mm)	± 1,0 mm
Section du profilé d'étanchéité (mm x mm)	± 1,0 mm
Épaisseur du panneau MDF (mm)	± 1,0 mm
Masse volumique du panneau MDF (kg/m ³)	± 10 %
Épaisseur de la plaque de plâtre (mm)	± 1,0 mm
Masse volumique de la plaque de plâtre (kg/m ³)	± 10 %
Épaisseur de la laine de roche (mm)	± 2,0 mm
Masse volumique de la laine de roche (kg/m ³)	± 10 %

3 Éléments ⁽⁴⁾

3.1 Porte battante simple

3.1.1 Vantail

Le vantail comprend :

3.1.1.1 Structure autoportante et revêtement (figures 1 et 2)

3.1.1.1.1 Type Titanium

Le vantail est constitué d'un caisson intérieur autoportant formé par une plaque métallique de base (épaisseur : 1,5 mm) revêtue sur le pourtour de profilés en G en tôle d'acier pliée (section : 20 mm x 45 mm x 20 mm x 10 mm x 1,5 mm) qui constituent les chants étroits du vantail.

Le caisson intérieur comporte des profilés de renforcement en forme d'Ω en tôle d'acier pliée (épaisseur : 0,8 mm) soudés à la face intérieure du caisson. L'intérieur de ces profilés de renforcement est rempli de laine minérale (voir le § 3.1.1.2). Le profilé de renforcement vertical (section : 20 mm x 45 mm x 130 mm x 45 mm x 20 mm x 0,8 mm), placé à 210 mm du chant étroit côté serrure, court sur toute la hauteur du vantail. Les 3 profilés de renforcement horizontaux (section : 20 mm x 45 mm x 60 mm x 45 mm x 20 mm x 0,8 mm) sont placés au droit des paumelles et se situent entre le chant étroit vertical, côté paumelle, et le profilé de renforcement vertical.

4 guides en tôle d'acier pliée (section : 43,5 mm x 19 mm x 1,5 mm) sont soudés entre le profilé de renforcement vertical et le chant étroit vertical, côté serrure. Ces guides sont munis d'un percement permettant le placement des tiges de manœuvre (Ø 10 mm x 1 mm) pour la serrure.

Les profilés en G sont munis en leur sein de plaquettes de renforcement (épaisseur : 3 mm) prévues pour la fixation des boîtiers de serrure.

Les profilés en G comportent, sur l'autre face, un bord en tôle d'acier (section : 50 mm x 2 mm), formant le recouvrement. Ce bord est fixé au profilé en G.

L'angle supérieur côté paumelle est muni d'une plaque de renforcement (dimensions : 290 mm x 40 mm x 3 mm) pour la pose d'un ferme-porte.

Le profilé en G situé au bas du vantail comporte un évidement destiné à accueillir un seuil tombant automatique (type : Planet Art 71110). Ce seuil tombant est fixé au moyen de rivets.

Un panneau de MDF (épaisseur : 10 mm) est appliqué sur les deux faces au moyen de vis.

Un profilé d'amortissement (type : P ; fabricant : Trelleborg AB) est appliqué au droit du recouvrement.

3.1.1.1.2 Type Titanium RC4

Le vantail est constitué d'un caisson intérieur autoportant formé par une plaque métallique de base (épaisseur : 1,5 mm) revêtue sur le pourtour de profilés en G en tôle d'acier pliée (section : 20 mm x 45 mm x 20 mm x 10 mm x 1,5 mm) qui constituent les chants étroits du vantail.

Le caisson intérieur comporte des profilés de renforcement en forme d'Ω en tôle d'acier pliée (épaisseur : 0,8 mm) soudés à la face intérieure du caisson. L'intérieur de ces profilés de renforcement est rempli de laine minérale (voir le § 3.1.1.2). Le premier profilé de renforcement vertical sur toute la hauteur du vantail (section : 20 mm x 45 mm x 130 mm x 45 mm x 20 mm x 0,8 mm) est placé à 210 mm du chant étroit, côté serrure. Le deuxième profilé de renforcement vertical, appliqué sur toute la hauteur du vantail (section : 20 mm x 45 mm x 130 mm x 45 mm x 20 mm x 0,8 mm) est placé au milieu, entre le premier profilé de renforcement vertical et le chant étroit, côté paumelle du vantail. Au droit des paumelles, des profilés de renforcement horizontaux (section : 20 mm x 45 mm x 60 mm x 45 mm x 20 mm x 0,8 mm) sont placés entre le chant étroit vertical du vantail, côté paumelle et le deuxième profilé de renforcement vertical et entre les profilés de renforcement.

4 guides en tôle d'acier pliée (section : 43,5 mm x 19 mm x 1,5 mm) sont soudés entre le premier profilé de renforcement vertical et le chant étroit vertical, côté serrure. Ces guides sont munis d'un percement permettant le placement des tiges de manœuvre (Ø 10 mm x 1 mm) pour la serrure.

Les profilés en G sont munis en leur sein de plaquettes de renforcement (épaisseur : 3 mm) prévues pour la fixation des boîtiers de serrure.

Les profilés en G comportent, sur l'autre face, un bord en tôle d'acier (section : 50 mm x 2 mm), formant le recouvrement. Ce bord est fixé au profilé en G.

L'angle supérieur côté paumelle est muni d'une plaque de renforcement (dimensions : 290 mm x 40 mm x 3 mm) pour la pose d'un ferme-porte.

Le profilé en G situé au bas du vantail comporte un évidement destiné à accueillir un seuil tombant automatique (type : Planet Art 71110). Ce seuil tombant est fixé au moyen de rivets.

Un panneau de MDF (épaisseur : 10 mm) est appliqué sur les deux faces au moyen de vis.

Un profilé d'amortissement (type : P ; fabricant : Trelleborg AB) est appliqué au droit du recouvrement.

3.1.1.2 Une âme

L'intérieur du vantail comporte des panneaux isolants en laine minérale de type Paroc extra (épaisseur : 50 mm).

3.1.1.3 Produit intumescent

Les chants étroits de la face supérieure et les deux côtés verticaux du vantail comportent deux bandes de produit intumescent (section : 2 mm x 10 mm), voir les figures 1 à 4.

3.1.1.4 Finition

Les chants étroits du vantail font l'objet d'un laquage en poudre dans une teinte RAL au choix, réalisé au cours de la production.

Les faces visibles des panneaux MDF du vantail/des vantaux peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture, de lasure ou de vernis ;
- une couche de placage en bois, essence au choix, d'une épaisseur max. de 3 mm ;
- l'un des revêtements suivants, d'une épaisseur max de 2 mm :
 - un revêtement HPL ou CPL
 - un revêtement en PVC
 - un revêtement en cuir
 - un revêtement textile

Le cas échéant, les faces peuvent comporter des éléments décoratifs en applique en bois ou en MDF, fixés au moyen de colle ou de vis autotaraudeuses pour autant que ces éléments n'entrent pas en contact avec la battée de l'hubriserie.

3.1.1.5 Vitrage

Non applicable

3.1.1.6 Grille résistant au feu

Non applicable

3.1.1.7 Dimensions

Les dimensions du vantail avec recouvrement doivent se situer entre les valeurs-limites reprises dans le tableau ci-après.

L'épaisseur mentionnée est celle mesurée sans finition et/ou moulures décoratives.

Dimensions avec recouvrement

Titanium		
	Minimum	Maximum
Hauteur	1594 mm	2125 mm
Largeur	530 mm	1060 mm
Épaisseur	70 mm	
Titanium RC4		
	Minimum	Maximum
Hauteur	1744 mm	2674 mm
Largeur	530 mm	1219 mm
Surface	-	2,96 m ²
Épaisseur	70 mm	

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1.

3.1.2 Hubriserie

Les hubriseries peuvent être réalisées tant de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur) que quadrilatérale (pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent.

En cas d'application d'une hubriserie quadrilatérale, la traverse inférieure de l'hubriserie et du vantail est réalisée à l'identique de leurs traverses supérieures.

3.1.2.1 Hubriserie métallique (figures 1, 2 et 3)

L'hubriserie métallique (profondeur : 96 mm ; largeur de la latte de recouvrement : 50 mm) est constituée de deux montants et d'une traverse en tôle d'acier pliée (section : 16 mm x 50 mm x 16 mm x 25 mm x 59 mm x 15 mm x 21 mm x 40 mm x 10 mm x 1,5 mm), de sorte que l'on obtient une double battée. Les deux montants et la traverse sont soudés entre eux.

L'arrière de l'hubriserie comporte des plaques de renforcement soudées. Dans chaque montant, quatre des plaques de renforcement sont équipées de boulons de réglage. L'hubriserie est positionnée à l'aide de ces boulons de réglage et est fixée au mur au moyen de vis à travers ces boulons de réglage. La finition des orifices prévus dans l'hubriserie pour accueillir les fixations est assurée au moyen de caches de recouvrement en matière synthétique.

De petits bacs métalliques sont soudés dans l'hubriserie au droit des griffes antidégondage et des pènes de la serrure (figure 2).

Les trois paumelles sont soudées à l'hubriserie.

La face intérieure de l'hubriserie est revêtue en usine de bandes de plâtre (épaisseur : 9,5 mm ; type : Norgips) et de laine minérale (type : Paroc Extra), voir les figures 1 et 2.

Un profilé d'amortissement (type : D ; fabricant : Trelleborg AB) est appliqué au droit de la battée.

Le jeu (min. 10 mm ; max. 20 mm) entre la baie dans le gros œuvre et l'hubrisserie est rempli complètement au moyen de laine de roche ou de mousse polyuréthane ignifuge (type : Premium Firerated Foam B1, fabricant : Penosil). Côté battée (côté opposé à la paumelle), la finition du remplissage doit être assurée comme suit :

- soit un enduit (profondeur min. : 10 mm) appliqué jusqu'au bord visible de l'hubrisserie (figure 4a), pouvant éventuellement faire partie de l'enduit du mur ;
- soit un ébrasement complémentaire en bois placé contre l'hubrisserie (figure 4b). Le joint entre l'hubrisserie et l'ébrasement complémentaire est refermé au moyen d'un mastic ignifuge ;
- soit un ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée (épaisseur : max. 1,5 mm) fixé à travers l'hubrisserie à l'aide de vis métalliques (figure 4c). Dans ce cas, le remplissage entre la baie dans le gros œuvre et l'hubrisserie doit être assuré au moyen de laine de roche.

3.1.3 Quincaillerie et accessoires

3.1.3.1 Paumelles

Chaque vantail comporte trois paumelles réglables en hauteur et cinq griffes antidégondage.

Les paumelles sont soudées au vantail, les griffes antidégondage sont vissées.

Les paumelles présentent un diamètre du nœud de 20 mm, une hauteur de 140 mm et sont munies de roulements à bille.

3.1.3.2 Quincaillerie de fermeture

- Béquilles :

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, d'une section de 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

- Plaques de propreté ou rosaces :

Modèle au choix

- Serrures encastrées :
 - Serrure multipoints :

La serrure multipoints est constituée d'une serrure principale de type FIAM 678 GF (fabricant : Iseo), de deux boîtiers de serrure supplémentaires de type 201/1 (fabricant : Cipierre) et d'un verrou dans la traverse supérieure, reliés entre eux au moyen de tiges. La serrure principale est munie d'un cylindre Europrofil. La serrure dispose d'un pêne lançant et de 7 pénés dormants (7 horizontaux et 1 vertical).

Les serrures comportent une noix métallique de dimensions de 8 mm x 8 mm ou de 9 mm x 9 mm.

Dans les portes de type **Titanium RC4**, la serrure est renforcée au moyen d'une plaque de manganèse (épaisseur : 2 mm) vissée à la serrure.

Les portes sont toujours livrées avec serrure par le fabricant.

3.1.3.3 Accessoires

Le vantail comporte toujours les accessoires ci-après :

- Seuil tombant automatique (type : Planet Art 71110)
- 5 griffes antidégondage

Tous les vantaux de porte décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte fixe en remplacement de l'une des béquilles
- Ferme-porte automatique en applique, avec ou sans dispositif de retenue, forçant la fermeture de la porte en cas d'incendie
- Judas, type : Pedret 14 RF30
- Entrebâilleur, en applique
- Manchons décoratifs pour paumelles, matériau et modèle au choix
- Motorisation du cylindre de la serrure, type Danalock V3

3.2 Porte battante simple avec imposte et/ou panneaux latéraux

Non applicable

3.3 Porte battante simple placée dans des cloisons légères

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être démontrée par un certificat, d'un rapport de classification ou d'essai distinct.

3.3.1 Cloisons légères EI 60

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de min. deux couches de plaques présentant une classe de réaction au feu A2 ou supérieure.

3.3.1.1 Cloison

3.3.1.1.1 Ossature

3.3.1.1.1.1 Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, avec une profondeur min. de 50 mm.

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

3.3.1.1.1.2 Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, avec une profondeur min. de 50 mm.

Un montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

Pour la fixation de l'hubrisserie, les profilés sont renforcés autour de la baie de porte à l'aide d'une poutre en bois (section min. : 44 mm x profondeur de profilé correspondante).

3.3.1.1.2 Panneaux muraux

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de deux couches (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

3.3.1.1.3 Isolant

Conforme au rapport d'essai concerné.

3.3.1.2 Blocs-portes

Seules des portes simples telles que décrites au § 3.1 sont autorisées dans ce type de cloison.

4 Fabrication

Les vantaux et les hubrisseries sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI et sont marqués comme décrit au § 1.2.

La livraison comprend le vantail et l'hubrisserie correspondante, équipés de la quincaillerie et d'accessoires.

5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1.

5.1 Baie

Les dimensions du bloc-porte sont déterminées de sorte que ce dernier puisse être placé comme décrit dans ce paragraphe.

Les faces latérales de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 5.4.

5.2 Pose de l'hubrisserie

5.2.1 Hubrisserie métallique

Les hubrisseries sont conformes au § 3.1.2.

Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 90 mm et d'une masse volumique min. de 650 kg/m³ en béton, en maçonnerie, en béton cellulaire ou dans des cloisons légères, décrites au § 3.3.1.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L'hubrisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

Il convient de prévoir un jeu de 10 mm à 20 mm entre l'hubrisserie et le mur, voir la figure 5.

L'hubrisserie est positionnée au moyen de boulons de réglage (4 par montant) et est fixée au mur au moyen de vis à travers ces boulons de réglage (figure 6).

Le jeu (min. 10 mm ; max. 20 mm) entre la baie dans le gros œuvre et l'hubrisserie est rempli complètement au moyen de laine de roche ou de mousse polyuréthane ignifuge (type : Premium Firerated Foam B1, fabricant : Penosil). Côté battée (côté opposé à la paumelle), la finition du remplissage doit être assurée comme suit :

- soit un enduit (profondeur min. : 10 mm) appliqué jusqu'au bord visible de l'huissierie (figure 4a), pouvant éventuellement faire partie de l'enduit du mur ;
- soit un ébrasement complémentaire en bois placé contre l'huissierie (figure 4b). Le joint entre l'huissierie et l'ébrasement complémentaire est refermé au moyen d'un mastic ignifuge ;
- soit un ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée (épaisseur : max. 1,5 mm) fixé à travers l'huissierie à l'aide de vis métalliques (figure 4c). Dans ce cas, le remplissage entre la baie dans le gros œuvre et l'huissierie doit être assuré au moyen de laine de roche.

5.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG est appliquée sur le chant étroit du vantail, entre les paumelles supérieure et centrale.

Toute adaptation doit être effectuée par le fabricant.

Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

5.3.1 Paumelles

Voir le § 3.1.3.1.

La position des paumelles et des griffes antidégondage est présentée à la figure 7.

5.3.2 Quincaillerie de fermeture

Voir le § 3.1.3.2.

5.3.3 Accessoires

Voir le § 3.1.3.3.

5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Le jeu entre le vantail et l'huissierie, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, est celui mesuré au droit du recouvrement (voir le jeu X à la figure 8).

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le vantail et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens de rotation indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la figure 9) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la figure 9) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'huissierie	16,8
Entre le vantail et le sol	8,9

Le revêtement de sol doit être dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

Les jeux sont mesurés avec un calibre de 10 mm de largeur.

6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

6.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 « Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres » : **EI 30**

6.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », sauf mention contraire.

6.2.1 Exigences dimensionnelles

6.2.1.1 Écart par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : Classe 3

6.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : Classe 3

6.2.2 Exigences fonctionnelles

6.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

6.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

6.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

6.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

6.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétées

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : Classe 6 (200.000 cycles).

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 16034 : Classe C5 (200.000 cycles).

6.2.2.6 Résistance aux écarts hygrothermiques

Non applicable

6.3 Conclusion

Portes battantes métalliques TITANUM EI₁ 30

Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	EI ₁ 30	
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V3	3
Résistance mécanique	M4	4
Fréquence d'utilisation	f6	6 C5

7 Performances supplémentaires

Ces performances sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles sont seulement valables pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces performances ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

7.1 Résistance à l'effraction

7.1.1 Titanium

Résistance à l'effraction conformément à la NBN EN 1627, sur la base d'essais réalisés conformément à la NBN EN 1628, à la NBN EN 1629 et à la NBN EN 1630 Classe RC 3 (Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology rapport No. 155 SF/19 IS).

7.1.2 Titanium RC4

Résistance à l'effraction conformément à la NBN EN1627, sur la base d'essais réalisés conformément à la NBN EN 1628, à la NBN EN 1629 et à la NBN EN 1630 : classe RC 4 (Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology rapport No. 145 SF/22 IS).

7.2 Indice de réduction du bruit

Isolation acoustique conformément à la NBN EN ISO 717-1 sur la base d'essais réalisés conformément à la NBN EN ISO 10140-2 : Indice de réduction du bruit de 42 dB (Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology rapport No. 159 SF/19 A en).

7.3 Perméabilité thermique

Perméabilité thermique conformément à la NBN EN 12567-1 sur la base d'essais réalisés conformément à la NBN EN 12567-1 : $U_D = 1,7 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$ (Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology rapport No. 154 SF/19 U).

7.4 Étanchéité aux fumées

Étanchéité aux fumées conformément à la NBN EN 13501-2 sur la base d'essais réalisés conformément à la NBN EN 1634-3 : S_a, S_{200} (UAB Kiwa Inspecta, 2020.10.28/1-SD-2).

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3192 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBA^{tc}, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, ANPI/ISIB, et sur la base de l'avis favorable du groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 25 janvier 2024.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, ANPI/ISIB, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément

Date de publication : 15 mars 2024.

Pour l' UBA^{tc} , garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Secrétaire général	 Benny De Blaere Directeur
Pour les opérateurs		
ISIB	 Edwin Van Wesemael Directeur	
ANPI	 Alain Verhoyen Directeur	

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tel.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





ANNEXES

Annexe 1 – Figures

Liste des figures

Figure 1 : Section verticale

Figure 2 : Section horizontale

Figure 3 : Dimensions de l'hubriserie

Figure 4a : Application d'un enduit

Figure 4b : Ébrasement complémentaire en bois

Figure 4c : Ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée

Figure 5 : Pose

Figure 6 : Points de fixation

Figure 7 : Position des paumelles et des griffes anti-dégondage

Figure 8 : Position mesure des jeux

Figure 9 : Planéité du sol

Légende

8. Panneau MDF (épaisseur : 10 mm)

9. Laine minérale

10. Seuil tombant automatique

11. Carton-plâtre

12. Remplissage au moyen de laine de roche ou de mousse PU ignifuge

13. Profilé d'amortissement de type P

14. Profilé d'amortissement de type D

15. Produit intumescent

16. Serrure

17. Gâche

18. Paumelle

19. Griffes anti-dégondage

20. Boulon de réglage

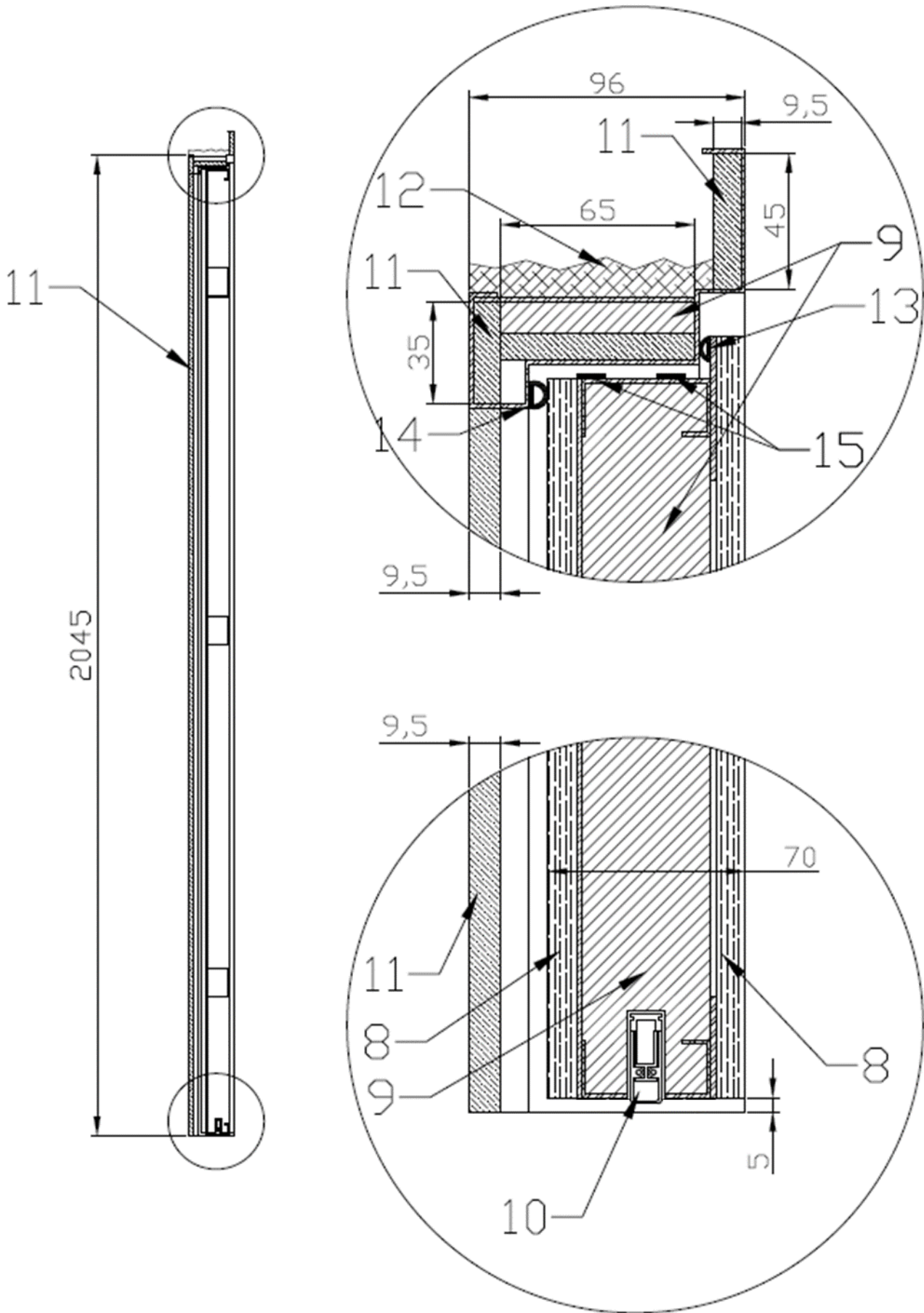


Figure 1 : Section verticale

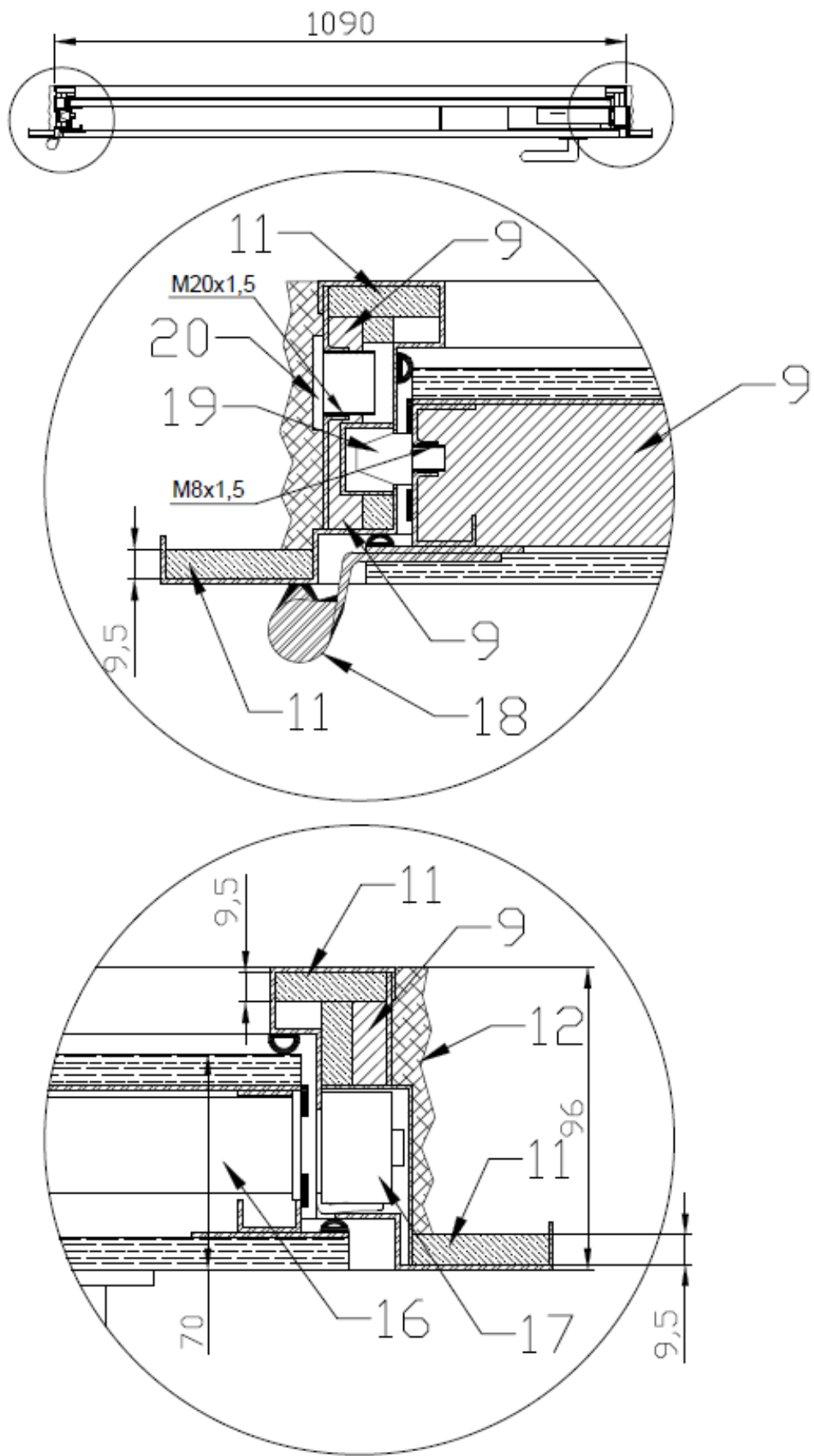


Figure 2 : Section horizontale

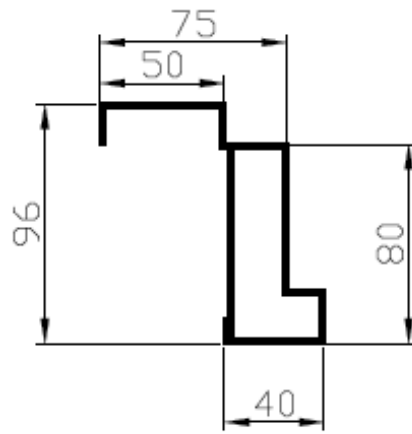


Figure 3 : Dimensions de l' huisserie

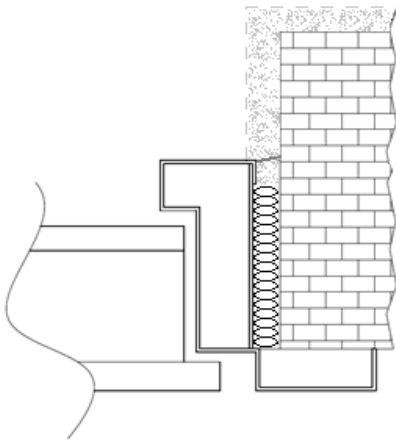


Figure 4a : Application d'un enduit

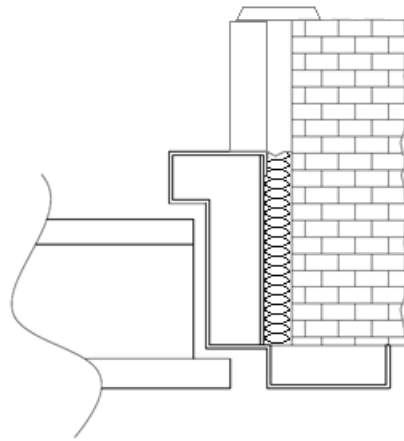


Figure 4b : Ébrasement complémentaire en bois

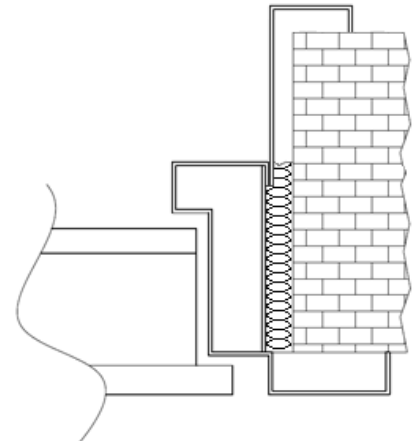


Figure 4c : Ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée

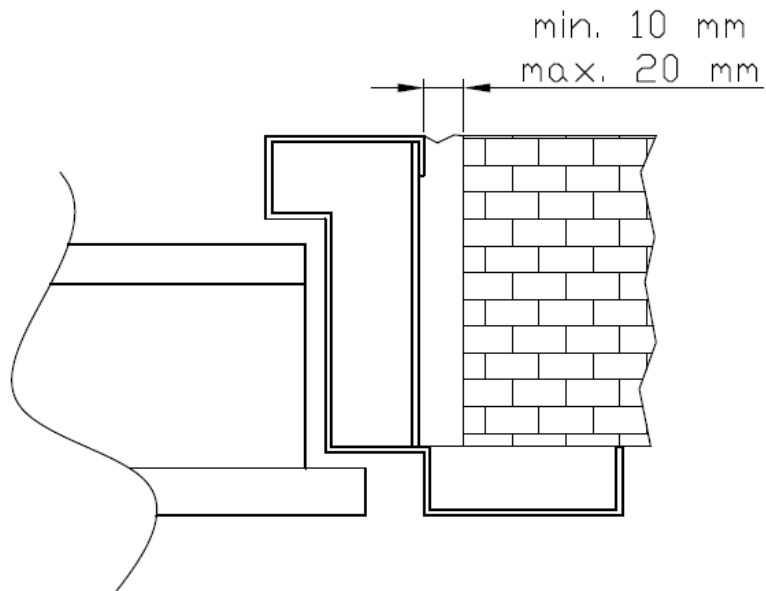
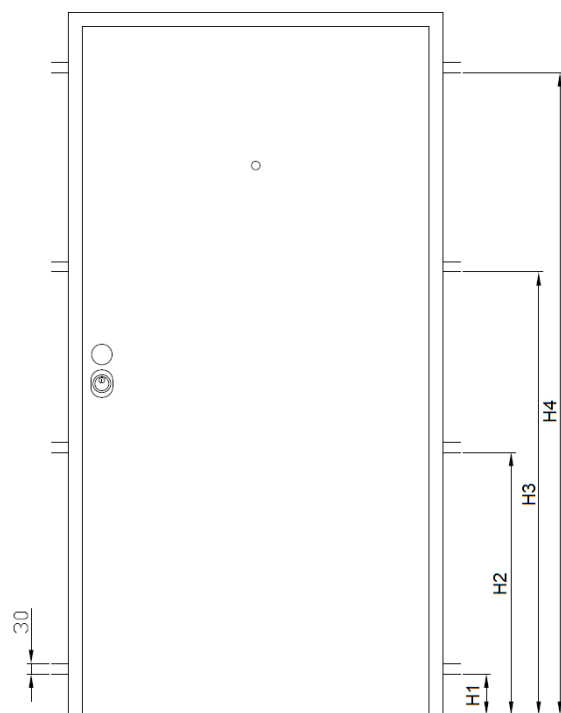


Figure 5 : Pose



	Hauteur de porte : 2015 mm	Hauteur de porte : 2115 mm
H1	120 mm	120 mm
H2	765 mm	815 mm
H3	1290 mm	1340 mm
H4	1870 mm	1970 mm

Figure 6 : Points de fixation

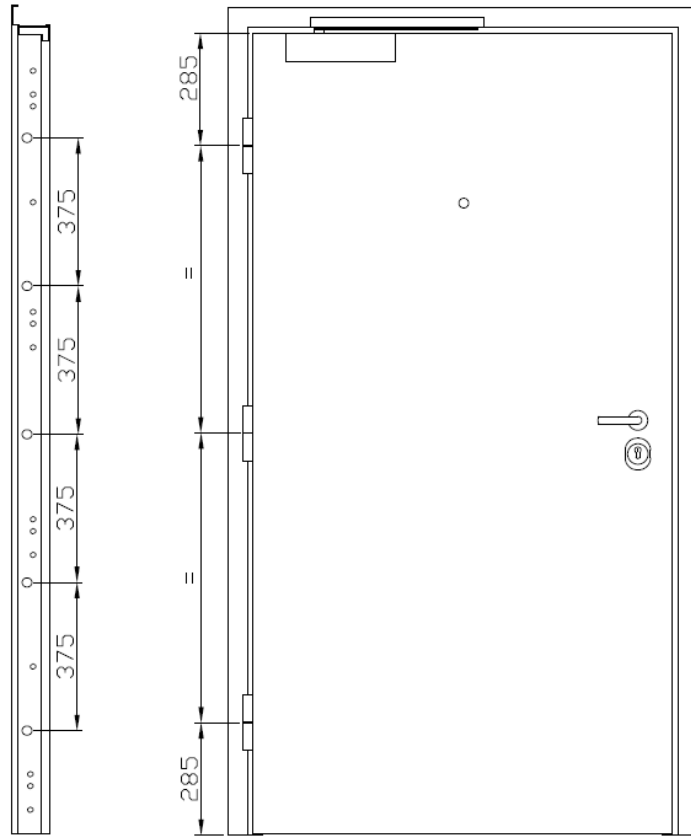


Figure 7 : Position des paumelles et des griffes anti-dégondage

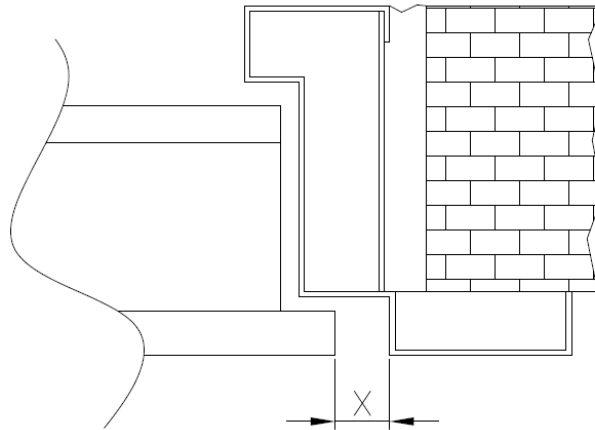


Figure 8 : Position mesure des jeux

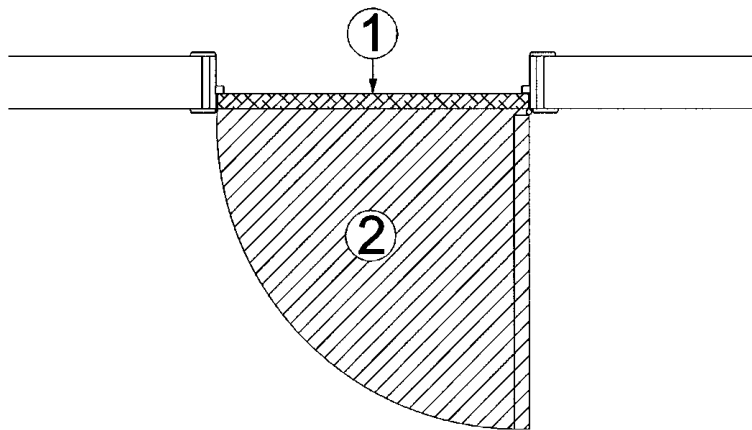


Figure 9 : Planéité du sol